

DEMANDE DE CERTIFICAT (GF)

Attestant que les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues au code forestier;
que ses friches et landes sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière;
que ses terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1. Département principal : Indre-et-Loire

2. Demande reçue le

3. Enregistrée sous le numéro

INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

1 – La présente demande doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire – Centre administratif du Cluzel – 61 avenue de Grammont -37041 Tours (**NB : si le groupement forestier est propriétaire sur plusieurs départements, une demande unique doit être adressée à la DDT du département où est située la plus grande surface des terrains**).

2 – La demande est normalement signée par le demandeur lui-même (ou les demandeurs) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.

3 – Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Mettre une croix dans la case appropriée.

4 – Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 1 - Un plan de situation des propriétés du groupement forestier (extrait d'une carte de situation à l'échelle 1/25 000),
- 2 - La (ou les) feuille (s) du plan cadastral concernant ces propriétés,
- 3 - Un extrait daté et certifié de matrice (s) cadastrale(s) contenant ces mêmes parcelles, datant de moins d'un an,
- 4 - Les statuts du groupement forestier à jour,
- 5 - Un extrait Kbis datant de moins de 6 mois,
- 6 - La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété (**imprimé B 1**),
- 7 - Une notice d'information (**imprimé A 4**) signée par la personne représentant le groupement forestier,
- 8 - L'engagement du groupement forestier, pris pour lui-même et pour ses ayant-cause, dans la forme fixée par les statuts (habituellement : délibération d'assemblée générale extraordinaire) :
 - a - de gérer ses bois et forêts, pendant trente ans, suivant les règles définies par l'article 793 du code général des impôts et par le décret du 28 juin 1930 modifié.
 - b - s'il possède des friches et landes, de les reboiser dans le délai de cinq ans, et de les soumettre aux règles de gestion précitées.
 - c - s'il possède des terrains pastoraux de les soumettre à un régime d'exploitation normale ou à défaut de les reboiser.

NOTA 1 - Si les pièces 1 – 2 – 3 – 4 ont été fournies précédemment à l'administration, et si, depuis lors aucun changement n'est intervenu dans les statuts ni dans la consistance des propriétés du groupement, les pièces peuvent être remplacées par une attestation (**imprimé A 3**)

5 – Le délai de délivrance du certificat est de deux mois à compter de la réception du dossier complet et sous réserve de la recevabilité de la demande ; le certificat délivré est valable 2 ans. Un nouveau certificat doit être produit tous les dix ans concernant l'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune.

1 IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT FORESTIER

11 – Dénomination du groupement :

12 – Siècle social :

13 – Représentant du groupement : M. (nom - prénom)

Qualité
Domicile

14 – Appellation de la propriété (éventuellement) :

15 – Surface totale (bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux) de la propriété du groupement forestier :

Hectares ares centiares

16 – Désignation de propriété ci-joint (imprimé B 1) présentée en feuillets numérotés

17 – Liste des départements où le groupement forestier est propriétaire :

6 LE(S) DEMANDEUR(S) SOUSSIGNÉ(S)

1 - Sollicite(nt) la délivrance d'un certificat attestant pour la propriété désignée que :

a - Les bois et forêts appartenant au groupement forestier précité et ayant une surface de :
[] Hectares [] Ares [] Centiares

Sont susceptibles d'aménagement ou d'exploitation régulière

b - Les friches et landes d'une surface de :

[] Hectares [] Ares [] Centiares

Sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière

c - Les terrains pastoraux d'une surface de :

[] Hectares [] Ares [] Centiares

Sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

2 - Joint (joignent) les pièces énumérées au 4° des instructions portées en page 1 de la présente demande.

3 - Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes

NOM – PRÉNOM(S)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE	NOMBRE DE PARTS	DATE – QUALITÉ – SIGNATURE (1)

1 - Indiquer la qualité de chaque demandeur (donataire – héritier) et préciser s'il s'agit d'une acquisition en toute propriété, nue-propriété, en indivision. Si la demande est signée par un mandataire énumérer tous les mandants concernés.

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

DATE

I _ I _ I _ I _ I _ I

1 - 1 Agent traitant

1 - 2 Instructions particulières

2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

2 - 1 Situation

Date de la visite des lieux

I _ I _ I _ I _ I _ I

Groupe(s) homogène(s) de parcelles (1)	Tenants (1)	SURFACE			Nature réelle (2)	Peuplement forestier			Desserte	Observations
		HA	A	Ca		Traitement	Age	Dens		
TOTAL					Nota : La surface des terrains pastoraux ne doit pas représenter plus de 30% de la surface des propriétés du groupement forestier (rapport à calculer sur la totalité des propriétés du groupement)					
DONT - Bois et forêts										
- Friches et landes										
- Terrains pastoraux										

2 - 2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation des propriétés – imprimé B 1 – et les documents cadastraux (2) (3))

OUI NON Dans ce cas précisez :

2 - 3 Utilisation antérieure de certificat (propriété(s) ou parts sociales) (3)

NON

OUI

sur HA A Ca

Jusqu'au I _ I _ I _ I _ I _ I

Dossier (s) N°

3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT (2) (3)

3 - 1 Avis

Modalité de l'engagement trentenaire

1 - Les bois et forêts sont susceptibles d'aménagement ou d'exploitation régulière

NON

OUI

2 - Les friches et landes sont susceptibles de reboisement et ont une vocation forestière

NON

OUI

3 - Les terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale

NON

OUI

PSG	Non exigible A présenter Agréé	
	CBPS* ou Adhésion possible	
RTG*	Adhésion faite	
	Date N°	
	Adhésion Date :	
	RTG agréé :	

*CBPS (code de bonnes pratiques sylvicoles)

** RTG (règlement type de gestion)

3 - 2 Informations complémentaires (2)

4 DÉCISION DE L'ADMINISTRATION (3)

4 - 1 Certificat

négatif

positif

Date de la décision

I _ I _ I _ I _ I _ I

4 - 2 Observation(s) :

Visa

1) Les parcelles groupées ou tenants seront désignés par les lettres A à (identifier les tenants sur le plan cadastral)

2) Si besoin, joindre un rapport annexe, motiver éventuellement les conclusions (notamment négatives)

3) Mettre une croix dans la case appropriée